

SOMMAIRE

Augmentation des subventions cantonales pour l'assainissement énergétique des bâtiments	2
Subventions et dispositions légales pour la planification énergétique territoriale	3
Commune d'origine après une fusion	3
Plateforme éolienne vaudoise	4
Protection civile vaudoise	5
Loi sur la patrimoine mobilier et immatériel	7
Nouvel hydrogéologue cantonal	8
La chronique des marchés publics	9

Ont participé à ce numéro:

Tania Bonamy - SSCM - DIS	(tby)
Aline Clerc - DGE - DTE	(acc)
Jane Chaussevent - DIREN - DGE	(jct)
Louis-Henri Delarageaz - PCi - DIS	(ldz)
Ariane Devanthéry - SERAC - DFJC	(ady)
Linda Garcia - SG-DIRH	(lga)
Philippe Hohl - EAU - DTE	(phl)
Céline Pahud - DGE - DTE	(cpd)
Amélie Ramoni Perret - SCL - DIS	(ari)

GÉNÉRALISATION DE L'ACCUEIL PARASCOLAIRE: RÉPONDRE AUX ATTENTES DES FAMILLES VAUDOISES

Les politiques publiques doivent s'adapter aux évolutions des modes de vie. Voilà pourquoi la généralisation de l'accueil parascolaire représente un enjeu important pour l'ensemble du canton. De nombreuses familles attendent aujourd'hui des places pour leurs enfants, et il est important de répondre à ce besoin – non pas évidemment pour contraindre qui que ce soit à recourir à l'accueil de jour s'il ne le souhaite pas, mais bien au contraire pour rendre possibles les choix individuels. Il appartient et il appartiendra toujours à chaque parent de se déterminer sur la façon dont il organise la garde de son enfant. Il est du ressort des collectivités, en revanche, d'offrir l'option d'une prise en charge lorsque cela est nécessaire.

Développer l'accueil de jour des enfants représente également un grand enjeu pour les milieux économiques vaudois. Pour relever les défis provoqués par la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse, les entreprises doivent pouvoir compter sur toutes les forces de travail, et notamment l'expérience professionnelle des femmes qui doivent aujourd'hui renoncer à leur carrière lors de la naissance d'un enfant.

La révision de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) soumise au Grand Conseil répond à ces attentes et met en application l'article constitutionnel 63a. Plébiscité par 70% des Vaudois en

septembre 2009, celui confie la responsabilité de la généralisation de l'accueil parascolaire aux communes. Le Conseil d'Etat est cependant conscient que cela représente pour vous une tâche importante, et exigeante, voilà pourquoi nous proposons de renforcer considérablement notre participation financière à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE).

Le nouveau système proposé permet d'adapter automatiquement la subvention cantonale à la croissance de l'offre. En garantissant la prise en charge de 25% de la masse salariale du personnel éducatif à partir de 2023, le Canton s'engage sur le long terme aux côtés des autres financeurs, au premier rang desquels les communes évidemment, pour développer l'accueil de jour des enfants. La mise en place d'un socle minimum de prestations sur l'ensemble du canton répond aux attentes des électeurs vaudois. Je me réjouis de voir les autorités collaborer pour remplir ce mandat populaire.

Une politique publique moderne est en train de naître. Elle est adaptée aux modes de vie du XXI^e siècle et donne à l'économie vaudoise un nouvel atout pour rester prospère. Miser sur l'accueil de jour des enfants, c'est construire le canton de demain.

*Nuria Gorrite,
Conseillère d'Etat
en charge des infrastructures et
des ressources humaines*

Comité de rédaction

Corinne Martin, SCL
Anne-Catherine Vittoz, SCL

Contact: Service des communes et du logement

Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

Courriel: info.scl@vd.ch

AUGMENTATION DES SUBVENTIONS CANTONALES POUR L'ASSAINISSEMENT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Le domaine du bâtiment englutit près de la moitié de toute l'énergie consommée en Suisse et il constitue un potentiel d'économies très important. Afin d'encourager les propriétaires vaudois à entreprendre des travaux de rénovations énergétiques performants, l'Etat de Vaud renforce ses subventions pour l'année 2016.

En 2016, le Canton a annoncé le renforcement de son programme «100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique» en augmentant notamment les subventions dans le domaine de l'isolation des bâtiments, du remplacement des fenêtres ainsi que des chauffages électriques.

Le remplacement de fenêtres

Concrètement, les aides pour le remplacement des fenêtres passent de +40fr/m² à +120fr/m² par rapport à la subvention nationale du Programme Bâtiments et un nouveau bonus est introduit en cas de rénovation globale (+ 30fr/m² équivalent à un doublement de la subvention nationale).

Les chauffages électriques

En cas de remplacement de chauffages électriques, des aides financières plus généreuses sont désormais octroyées pour la création d'un réseau de distribution et l'installation de pompe à chaleur.

Certificat énergétique cantonal des bâtiments - CECB[®]

Enfin, l'établissement d'un Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB[®] Plus) fait désormais également l'objet d'un subventionnement cantonal. Le CECB constitue une aide précieuse à la décision pour la planification de travaux d'assainissement. Il permet, entre autres, d'établir un audit énergétique du bâtiment, de dresser la liste des mesures d'amélioration et de chiffrer le coût de plusieurs variantes de rénovation.

Qu'est-ce qu'une rénovation globale ?

Rappelons que la rénovation globale consiste en l'assainissement complet de l'enveloppe du bâtiment, avec au minimum l'ensemble des murs, fenêtres, sols et toiture contre l'extérieur (ou dalle des combles) et que le remplacement des fenêtres n'est subventionné que si les murs sont également assainis. Les autres bonus existants restent valables, notamment en cas de renforcement des coefficients d'isolation. En cas de rénovation globale avec remplacement des fenêtres, les aides peuvent ainsi couvrir jusqu'à 30% de l'investissement total. Cette action ponctuelle est valable pour toutes les demandes effectuées jusqu'à fin 2016, sous réserve des budgets disponibles.

(acc)



Des subventions attractives pour les rénovations
Photo: highwaystarz - Fotolia

Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE)

Direction de l'énergie (DGE-DIREN)

Tél. : 021 316 95 50

info.energie@vd.ch

www.vd.ch/subventions-energie

SUBVENTIONS ET DISPOSITIONS LÉGALES POUR LA PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE

La planification énergétique territoriale a été introduite dans la révision de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) entrée en vigueur au 1er juillet 2014. Elle consiste à traduire dans les plans d'aménagement du territoire les objectifs énergétiques que se sont fixés les collectivités.

Cette démarche a pour but de faciliter l'intégration des énergies renouvelables, ainsi que la réalisation des infrastructures nécessaires pour leur valorisation et distribution. Il s'agit également d'optimiser l'efficacité énergétique des constructions par des mesures d'aménagement du territoire, telles que l'orientation des bâtiments ou leur proximité par rapport à des ressources renouvelables ou des rejets de chaleur.

Plusieurs étapes

Les instruments de cette planification sont mis en œuvre par étapes. Tout d'abord, l'obligation de mener une étude de planification énergétique territoriale (articles 3 et 16a LVLEne et article 46a RLVEne) est appliquée uniquement dans le cadre des planifications directrices, soit les plans servant de référence pour les plans d'affectation :

- plans directeurs régionaux ;
- projets d'agglomération ;
- plans directeurs communaux pour les communes appartenant à un centre cantonal ou régional ;
- plans directeurs localisés pour les territoires appartenant à un centre cantonal ou régional.

Pour tous les plans d'affectation nécessitant une coordination en amont des projets de construction, cette étude est également recommandée.

Nouvelles compétences

Dans une deuxième étape, afin que les conclusions de l'étude de planification énergétique territoriale puissent être systématiquement intégrées dans les plans d'affectation par les autorités qui le souhaitent, de nouvelles compétences spécifiques devront être accordées aux communes.

Subventions à l'attention des communes

A noter que depuis le 1^{er} février 2016, les communes peuvent bénéficier de subventions pour ces études. Les montants subventionnés s'élèvent jusqu'à 50% des frais de l'étude. La demande de subvention est à adresser par courrier à la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) avant l'adjudication du mandat.

(cpd)

Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE)

Direction de l'énergie (DGE-DIREN)

Céline Pahud - Ingénieure

Tél. : 021 316 95 50

www.vd.ch/loi-energie

Conserver la mention de sa commune d'origine après une fusion

Le Canton-Communes de décembre 2015 faisait état de la modification légale intervenue au 1^{er} janvier 2016 de la Loi sur les fusions de communes. En effet, cette loi prévoit désormais que les bourgeois des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion, le nom de leur ancienne commune d'origine restant inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune.

Les personnes originaires d'une commune déjà fusionnée à l'entrée en vigueur de la loi ont la possibilité pendant un an, soit du 1^{er} janvier au 30 décembre 2016, de demander à la direction de l'état civil vaudois d'inscrire dans le registre d'état civil la mention entre parenthèses du nom de leur commune d'origine initiale, à la suite du nom de la nouvelle commune. Il s'agit d'une démarche facultative qui est gratuite.

(ari)

LA PLATEFORME ÉOLIENNE VAUDOISE, UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Lancée au printemps 2014, la Plateforme éolienne vaudoise a abouti à la mise en place de trois outils : les 5 à 7 de l'éolien, un guide et des séminaires de formation. Ces instruments ont pour but de développer les échanges d'idées et de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de démarche participative dans le développement des projets d'éoliennes.

Place à l'échange

Initiés à l'automne 2015 grâce à la Plateforme éolienne vaudoise, les «5 à 7 de l'éolien» sont avant tout un espace de dialogue permettant d'aborder des sujets en lien avec la thématique éolienne. La dernière séance du 17 mars a par exemple été l'occasion de faire le point sur les enjeux énergétiques. Ces séances, organisées de façon régulière par la Direction générale de l'environnement, réunissent les différents acteurs de l'éolien et toute personne intéressée par le sujet. La prochaine rencontre aura lieu le 2 juin.

Encourager la concertation

La Plateforme éolienne vaudoise a également permis la publication d'un guide baptisé «L'éolien en jeu». Celui-ci propose des outils pour orienter le développement des projets vers une concertation de l'ensemble des parties prenantes. Ce guide, établi par le réseau suisse de gestion politique et sociale Sociolution, est destiné en particulier aux communes et aux promoteurs qui souhaitent développer leur projet en vue d'une participation élargie. Le document est téléchargeable depuis la page internet de la Plateforme éolienne vaudoise : www.vd.ch/plateforme-eolienne.

Séminaire de formation

Un premier séminaire de formation, organisé par la HEIG-VD, avait eu lieu en janvier 2015 autour des processus participatifs dans les projets d'énergie renouvelable. Au vu de son succès, une seconde édition est prévue sur 3 jours à Yverdon-les-Bains, les 14, 15 et 22 avril 2016. Cette formation, également dédiée à la participation, sera cette fois-ci élargie aux problématiques liées aux projets du territoire: développement économique, infrastructures, énergies, urbanisme, environnement, paysage, loisirs etc. Articulé autour de mini-conférences et de cas pratiques, le cours permettra aux participants de disposer d'une connaissance partagée des démarches participatives, de découvrir leur rôle dans les processus décisionnels et les retombées d'un processus participatif.

(jct)



Plus de 70 participants pour la première édition du «5 à 7 de l'éolien»

Inscriptions

Les inscriptions pour le «5 à 7 de l'éolien» du 2 juin seront ouvertes dès la fin mars : www.vd.ch/plateforme-eolienne

Les inscriptions pour le séminaire de formation de la HEIG-VD sont ouvertes jusqu'au 20 mars et dans la limite des places disponibles :

<http://planid.heig-vd.ch/formation/>

PROTECTION CIVILE VAUDOISE

PRÈS DE 49'000 JOURS DE SERVICE EN 2015 !

L'année 2015 s'est bouclée sur des chiffres exceptionnels pour la Protection civile vaudoise. La conjonction de nombreux facteurs - événements naturels, sommets internationaux et autres extrêmes climatiques - a impliqué une mobilisation maximale de la Protection civile vaudoise qui a effectué en 2015 près de 49'000 jours de service. Un record !

Tendanciellement à la hausse ces dernières années, les services accomplis par la Protection civile vaudoise (PCi VD) ont atteint un seuil historique en 2015 avec 48'660 jours. La Protection civile vaudoise ayant un effectif au 31 décembre 2015 de 7'202 actifs, ce bilan représente ainsi près de 7 jours de service par astreint durant l'année écoulée.

Engagements en situation d'urgence

Cette explosion des jours de service est liée à plusieurs facteurs imprévisibles ayant nécessité une forte mobilisation des forces de la Protection civile dans des situations d'urgence ; chiffres dépassant pour la première fois ceux des jours accomplis en faveur de la collectivité. Ce sont en effet presque 5'000 jours de service en situation d'urgence qui ont été réalisés en 2015 contre environ 700 lors d'une année ordinaire telle que 2014.

L'année 2015 restera indubitablement dans les annales. En février tout d'abord, la création de congères a momentanément bloqué une partie du canton et nécessité la mise en place d'une hotline, tenue par des astreints de Protection civile, afin de répondre à près de mille appels d'usagers bloqués par les éléments et inquiets de leur mobilité réduite. En mars et en avril ensuite, dans le cadre des rencontres internationales ayant eu lieu à Montreux et à Lausanne pour trouver un accord sur le nucléaire iranien, la PCi VD a appuyé le dispositif sécuritaire géré par la Police cantonale vaudoise en assumant des missions logistiques: ravitaillement, transport de personnel, appui circulation pour les polices communales. L'engagement de la PCi VD a été conduit par l'état-major de la Protection civile vaudoise. Pour garantir ces prestations et assurer la capacité à durer, ce ne sont pas moins de 600 miliciens et professionnels qui ont été mobilisés pour un total de 1'500 jours de service.

Le 25 avril, un train de marchandises transportant des substances chimiques a déraillé à Daillens. La PCi a été mobilisée durant cinq jours afin d'appuyer les partenaires sécuritaires en assurant des missions de bouclage du péri-

mètre et ravitaillement entre autres. Début mai, les fortes précipitations et les risques d'inondation et de glissement de terrain, dans le Chablais, sur la Riviera et dans la région du Nord vaudois, ont nécessité l'appui de la PCi VD pour la mise en place de mesures préventives. Une hotline a été ouverte à l'attention de la population pour tout renseignement ou problème lié à la crue sur les lacs de Neuchâtel et Morat. La PCi VD a procédé à diverses interventions avec les modules éléments naturels -digues contre les inondations- en appui aux sapeurs-pompiers dans les régions touchées; des campings ont aussi dû être évacués préventivement. L'intervention a duré du mercredi 29 avril au lundi 11 mai 2015, soit sur une période de 13 jours. 15 Organisations régionales de Protection civile (ORPC) sur 18 ont été engagées et ce sont plus de 300 jours de service dans le cadre de 20 interventions différentes qui ont été accomplis lors de cet engagement.

Les éléments naturels ont continué à se déchaîner et des vagues de chaleur intense ont eu lieu en juillet et août impliquant le déclenchement du plan ORCA sur le canton de Vaud. La PCi VD a alors tenu une hotline, collaboré à l'alimentation en eau des élevages d'alpage et assuré le dispositif du plan canicule visitant les personnes à risque à domicile pour s'assurer de leur état de santé et leur prise en charge. 649 jours de service ont été accomplis dans le cadre de cet engagement par les femmes et les hommes de la protection civile.

Si la progression du nombre de jours de service en situation d'urgence a été exponentielle cette année, il est à relever que le nombre de sollicitations de la protection civile pour des interventions en situation d'urgence n'est que de très peu supérieur à la moyenne. En 2015, la Protection civile vaudoise a été mobilisée pour 38 interventions en situation d'urgence contre 27 à 35 pour une année ordinaire. Ce qui a changé, c'est la typologie des interventions. Enfin, la protection civile est sollicitée pour ce à quoi elle sert : appuyer durablement les partenaires et garantir la capacité à durer. Les effectifs demandés étaient plus conséquents et les durées d'engagement furent plus longues.

Engagements au profit de la collectivité

Indépendamment des événements exceptionnels cités plus haut, la PCi VD a accompli plus de 7'500 jours pour des interventions en faveur de la collectivité en contribuant à l'organisation de grands événements tels que festivals (Montreux Jazz, Paléo, Cully Jazz, Avenches) et manifestations

sportives (Manche de coupe du monde de Paracyclisme, Marathon de Lausanne, etc.). Des jours de service ont aussi été consacrés à des travaux d'utilité publique lors des cours de répétition, comme par exemple des sorties avec les personnes âgées des EMS, la réfection d'escaliers forestiers, le don du sang, la réalisation de passerelles et de l'aide pour des petites manifestations locales.

Formation en hausse

Les jours de service consacrés à la formation ont aussi atteint des records pendant l'année 2015. Les cours de répétition ont représenté environ 24'000 jours de service d'instruction. Concernant le domaine de l'instruction, 870 personnes ont pris part aux écoles de formation de base.

Le canton a mis un effort principal en 2015 pour rattraper le retard accumulé ces dernières années. Paradoxalement, cette réalité tranche avec des chiffres de recrutement très faibles, avoisinant 50% des besoins du canton. Au final, ce ne sont pas moins de 1'300 personnes qui ont suivi des formations au centre cantonal d'instruction de Gollion, ce qui représente 12'500 jours de service.

La combinaison de tous ces facteurs explique le record de jours de service accomplis par les femmes et les hommes de la PCi VD en 2015. Au terme d'une année 2015 exceptionnelle et grâce à l'engagement sans failles de ses membres, la Protection civile vaudoise est fière d'être en mesure d'accomplir ses missions au profit de la communauté.

(hdz) et (tby)



LOI SUR LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMATÉRIEL (2015)

Le 1^{er} mai 2015 est une date importante pour la culture dans le canton de Vaud. Elle marque en effet l'entrée en vigueur de deux nouvelles lois venues remplacer la Loi sur les activités culturelles de 1978. Ces deux lois désenchevêtrent la partie des arts vivants et de la création artistique (LVCA) et les questions liées au patrimoine (LPMI).

La Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel définit les missions des institutions culturelles du canton (bibliothèque et musées cantonaux), tout en donnant un cadre légal neuf à l'Etat – et spécialement au Service des affaires culturelles – pour ce qui touche au patrimoine mobilier en mains privées ainsi que pour les traditions et savoir-faire du patrimoine immatériel.

Vous êtes l'heureux propriétaire d'un tableau de maître ou d'une commode du XVIII^e siècle qui a un besoin urgent de restauration ; votre association cherche à valoriser une tradition vaudoise ? Ces éléments sont exceptionnels pour le canton et son histoire ? Cette loi permet d'en faire l'inventaire et de soutenir les propriétaires ou détenteurs avec des conseils spécialisés ou un apport financier, chose impossible jusqu'alors.

Une Commission cantonale, un fonds de subventionnement annuel et deux postes à temps partiel de Conservateur du patrimoine immatériel et de Coordinateur du patrimoine mobilier ont été créés. Si le patrimoine en tant que tel n'a pas connu de transformations essentielles récemment, la sensibilité à son égard et les besoins de prise en charge, eux, se transforment. Le cadre légal s'adapte donc pour répondre à cette évolution. Il apporte la preuve qu'en matière de patrimoine aussi, l'innovation est possible.

(ady)



Un travail de sauvegarde et de conservation doit encore être mené dans de nombreuses collections.

La Commission cantonale du patrimoine mobilier et immatériel peut être sollicitée en tout temps pour des conseils et des soutiens.

©Ariane Devanthery/SERAC

**Contact pour le patrimoine mobilier en mains privées et le patrimoine immatériel
Service des affaires culturelles**

ariane.devanthery@vd.ch

Tél.: 021 316 07 51

NOMINATION DU NOUVEL HYDROGÉOLOGUE CANTONAL

Monsieur Marc Affolter a été nommé au poste d'hydrogéologue cantonal au sein de la Direction générale de l'environnement (DGE). Il succède ainsi à Michel Marrel qui, après plus de 20 ans d'activités à la tête de la protection des eaux souterraines du canton, est parti à la retraite à la fin de l'année 2015. Marc Affolter a pris ses nouvelles fonctions le 1^{er} janvier 2016. Agé de 43 ans, géologue et hydrogéologue de formation universitaire, Marc Affolter bénéficie d'une solide expérience acquise en grande partie dans le secteur privé.

Les tâches et défis qui attendent Marc Affolter sont nombreux. Il doit en particulier assurer la poursuite des activités de la section eaux souterraines au sein de la division Ressources en eau et économie hydrauliques (DGE-EAU), visant à protéger et préserver la qualité de la ressource cantonale en eau souterraine. Celle-ci constitue près de 80% de l'eau potable consommée par la population vaudoise. Les eaux souterraines constituent par ailleurs une réserve importante qui est largement valorisée pour des usages divers (agriculture, industrie, production de chaleur et de froid) et qui contribue à l'alimentation naturelle des cours d'eau vaudois en l'absence de pluies.

Délivrance d'autorisations

Les autorisations délivrées par l'hydrogéologue cantonal concernent les secteurs d'activité suivants: constructions et ouvrages souterrains, infrastructures de transport et d'énergie, assainissement urbain et rural, évacuation des biens-fonds, géothermie, exploitation et stockage des matériaux, ou encore sites pollués.

Développement de collaborations

En collaboration étroite avec les communes et distributeurs d'eau potable, Marc Affolter doit également poursuivre les efforts constants entrepris depuis 1984, afin d'assurer la protection des captages d'intérêt public par l'établissement des zones S de protection. Dans ce domaine, l'ampleur de la tâche à mener reste très importante, puisque plusieurs centaines de dossiers devront être initiés et finalisés. De nombreuses collaborations avec les milieux agricoles et les exploitants d'eau potable seront également développées, notamment afin d'améliorer la qualité générale des eaux souterraines captées, par exemple par la délimitation d'aires d'alimentation Zu (programmes 62a LEaux).

Mise à jour des nappes souterraines

En marge de ces activités, la mission du nouvel hydrogéologue cantonal consiste également à maintenir et développer l'état de la connaissance des nappes souterraines du canton, notamment par la mise à jour régulière de données cartographiques et d'outils de suivi et de gestion de la ressource. Ces outils contribueront à mieux comprendre et anticiper les effets des évolutions démographiques et climatiques annoncées sur les réserves en eau potable ainsi que les interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface.

(phi)

Informations complémentaires

Direction générale de l'environnement (DGE)
Division Ressources en eau et économie hydraulique (DGE-EAU)
Marc Affolter – hydrogéologue cantonal
marc.affolter@vd.ch
www.vd.ch/eau

LA CHRONIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

L'offre anormalement basse

Cette chronique présente des problématiques rencontrées par les communes ou leurs mandataires dans le cadre de l'application des marchés publics, qui sont régulièrement soumises pour détermination au Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD). Elle vise à sensibiliser les communes sur certains aspects particuliers des marchés publics, et à leur fournir les outils nécessaires à la résolution de situations parfois complexes. Nous traiterons dans cette édition de la problématique des offres anormalement basses.

L'offre anormalement basse

Le domaine des marchés publics est gouverné par une série d'objectifs et de principes parmi lesquels figurent notamment la concurrence efficace entre les soumissionnaires, l'utilisation parcimonieuse des deniers publics, ainsi que le respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail.

Au moment de l'ouverture des offres, mais aussi lors de l'examen approfondi de celles-ci, les prix proposés par les soumissionnaires constituent souvent l'un des premiers éléments retenant l'attention du pouvoir adjudicateur. Il peut alors arriver que le pouvoir adjudicateur soit confronté à des prix particulièrement attractifs. Face à une situation de ce type, le pouvoir adjudicateur doit faire preuve de curiosité et prendre quelques précautions. Il pourrait en effet s'agir d'une offre anormalement basse.

Selon la jurisprudence, est considéré comme anormalement basse une offre qui présente un écart de 30% par rapport à la moyenne des offres en lice. Toutefois, le seuil fixé à 30% par

la jurisprudence ne constitue pas une limite impérative, dans la mesure où le pouvoir adjudicateur peut fixer un seuil (plus sévère) dans ses documents d'appel d'offres.

Le devoir de contrôle

La loi prévoit qu'en présence d'une offre anormalement basse, le pouvoir adjudicateur doit prendre la précaution de s'informer - en la forme écrite - sur la composition de l'offre auprès du soumissionnaire. A ce sujet, l'article 36 du Règlement d'application de la loi vaudoise sur les marchés publics (RLMP-VD), intitulé «Offres anormalement basses» prévoit : «Si pour un marché donné, des offres paraissent anormalement basses par rapport à la prestation, l'adjudicateur (...) demande par écrit les précisions qu'il juge opportunes sur la composition de l'offre. Ces précisions peuvent concerner notamment le respect des dispositions concernant la protection et les conditions de travail définis à l'article 6». L'article 6 RLMP-VD décrit les conditions de travail et de salaire comme étant celles fixées par les conventions collectives et les contrats-types de travail; en leur absence, ce sont les prescriptions usuelles de la branche professionnelle qui s'appliquent.

Dans ce contexte, l'adjudicateur ne doit pas se contenter de demander une confirmation du prix, mais doit véritablement inviter le soumissionnaire à donner des explications circonstanciées sur le prix offert.

En instituant un devoir de contrôle par l'adjudicateur, le législateur a souhaité offrir au soumissionnaire l'occasion de justifier ses prix, et par là garantir son droit d'être entendu. En effet, un prix anormalement bas pourrait résulter de l'inexpérience du soumissionnaire ou, par exemple, du non-respect des

conditions sociales ou de travail. Cependant, il pourrait tout aussi bien être dû à des méthodes de fabrication particulièrement économiques, à l'originalité de la prestation proposée, qui reposerait sur des procédés innovateurs et avantageux ou encore sur une organisation particulièrement efficace de la réalisation du projet. L'auteur de l'offre a donc, à ce stade, la possibilité de renverser la présomption d'offre anormalement basse.

La jurisprudence n'a pas précisé si seul le montant global de l'offre était déterminant pour apprécier si une offre est anormalement basse. Récemment, la CDAP a considéré que dans l'hypothèse d'un marché de construction en entreprise générale de grande ampleur (l'appel d'offres se décomposait en neuf «classeurs» comportant chacun entre 2 et 33 CFC), il n'y avait pas lieu d'attendre de l'adjudicateur qu'il demande des éclaircissements aux soumissionnaires pour chacun des CFC, mais qu'il aurait néanmoins dû le faire lorsqu'un groupe de CFC, correspondant à une catégorie de prestations, présentait un écart de plus de 30% vers le bas par rapport à la moyenne des offres. En effet, si le marché avait été segmenté en différents lots, les prix offerts pour chacun d'eux auraient été analysés par l'adjudicateur. Or, il ne se justifie pas de poser des exigences moins élevées en raison du fait que la construction fait l'objet d'un seul marché adjudgé en entreprise générale.

Un motif d'exclusion

Lorsqu'une offre comporte des prix anormalement bas non justifiés, l'adjudicateur dispose d'un motif d'exclusion de l'offre au sens de l'article 32 RLMP-VD (al. 1, 2^{ème} tiret, lettre b). Celui-ci prévoit qu'«une offre peut être exclue notamment : - lorsque l'offre

comporte des prix anormalement bas non justifiés selon l'article 36».

Sur le plan matériel, la règle prescrite à l'article 32, 2^{ème} paragraphe, let. b RLMP-VD doit être comprise en ce sens que chaque soumissionnaire doit remplir les conditions de participation et satisfaire aux modalités du marché ; en d'autres termes, il doit lui être normalement possible d'exécuter le travail selon les règles de l'art. On ne peut parler de travail exécuté dans les règles de l'art lorsque le soumissionnaire présente une offre qui impliquerait pour lui de travailler à perte. De même, cette exigence ne

sera pas remplie lorsque la prestation est proposée en dessous du prix de revient, lorsque la somme de toutes les positions ne permet pas d'espérer un gain approprié ou ne permet de s'y attendre que si le travail n'est pas exécuté correctement.

Ainsi, dans la mesure où il a pris toutes les mesures obligatoires de contrôle de l'offre, que le soumissionnaire remplit les critères d'aptitude et les conditions légales règlementant l'accès à la procédure et qu'enfin le soumissionnaire a donné une explication convaincante du prix particulièrement attractif, l'adjudicateur pourrait rete-

nir une telle offre. Une offre anormalement basse ne constitue en effet pas un procédé inadmissible en soi. En revanche, lorsque le soumissionnaire ne parvient pas à donner une explication convaincante après y avoir été invité, l'adjudicateur dispose d'un juste motif pour exclure son offre de la procédure. Cette exclusion relève du pouvoir d'appréciation de l'adjudicateur et fait l'objet d'une décision sujette à recours dans les dix jours.

(lga)

En savoir plus

Site internet de l'Etat de Vaud :

www.vd.ch/marches-publics

Rubriques :

1. Formations > formation sur la plateforme simap.ch/formation sur les marchés publics
2. Publication FAO
3. Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)
4. Guide romand sur les marchés publics
5. Chronique des marchés publics > anciens articles publiés
6. Foire aux questions des Marchés publics (FAQ)